

FAQ: modification du processus de «franchissement d'aiguilles mises hors service»

En décembre 2022, les prescriptions I-FUB 09/22 (CFF), D IBT 26/22 (BLS) et W-2022-404 (SOB) sont entrées en vigueur et remplacent certains contenus des DE PCT Infrastructure (I-30111). Cette foire aux questions est établie dans le cadre de l'instauration du nouveau processus de franchissement d'aiguilles hors service, auquel ont été apportées certaines modifications, et sera développée occasionnellement. Elle a vocation à répondre aux questions liées à l'application pratique en complément de l'e-learning correspondant et des événements de formation organisés en présentiel (Il ne s'agit pas d'une prescription supplémentaire et correspond à celles en vigueur).

Table des matières

- Questions relatives aux termes employés (n° 1 à 19)
- Questions relatives au nouveau processus adapté (n° 20 à 79)
- Questions relatives à la protection de l'installation par le chef-circulation (appareil d'enclenchement/Ittis) (n° 80 à 99)
- Questions sur des thèmes divers (à partir du n° 100)

Abréviations

Abréviation DE, FR, IT	Allemand	Français	Italien
Fdl, CC, Cmov	Fahrdienstleiter:innen	Chef-fe-circulation	Capomovimento
SA-Techniker:innen, Technicien-ne IS, Tecnico IS	SA-Techniker:innen	Technicien-ne IS	Tecnico IS
SC/AKo, CS/CoC, CS/COAL	Sicherheitschef:innen/ Arbeitsstellenkoordinator:innen	Chef-fe de la sécurité/ Coordinateur-trice de chantiers	Capo della sicurezza/ coordinatore delle aree dei lavori
SL, DS, DS	Sicherheitsleiter:innen	Direction de la sécurité	Dirigente responsabile della sicurezza

Questions relatives aux termes employés

N°	Question	Réponse
1	Que désigne le service technique dans les prescriptions I-FUB 09/22 (CFF), D IBT 26/22 (BLS) et W-2022-404 (SOB)?	Il s'agit du rôle de technicien IS. Mais comme les prescriptions s'appliquent à tous les gestionnaires de l'infrastructure et que les formulations doivent concorder avec celles des autres réglementations (PCT, DE PCT I), le terme de «technicien IS», qui désigne un rôle particulier, n'a pas été utilisé.
2	Sait-on déjà si la définition de «sera hors service» sera publiée à une date ultérieure, et où le cas échéant?	Non. En décembre 2022, la définition sera publiée dans la documentation séparée I-FUB 09/22 (CFF), D IBT 26/22 (BLS) et W-2022-404 (SOB). Étant donné que le BLS et le SOB ont également besoin d'une définition, il reste à déterminer si cette dernière sera reprise dans la prochaine version de la réglementation I-50005 et s'appliquera dès lors aussi à ces deux gestionnaires de l'infrastructure, ou si elle sera intégrée dans la réglementation I-30111.
3	Qu'entend-on par «simulation»?	<p>Une simulation peut par exemple être nécessaire lorsqu'un itinéraire requiert une protection de flanc sur une voie en service. Il est ainsi possible de simuler sur le poste d'enclenchement/Itis une position d'aiguille (conduit à gauche/conduit à droite) différente de la position effective dans l'installation extérieure.</p> <p>Que la simulation porte sur une aiguille ou sur le contrôle de fin de course d'une aiguille, il n'y a pas de différence. Les deux éléments peuvent figurer sur le formulaire 4331.</p>
4	La ligne de contact à hauteur d'une jonction d'aiguilles a été démontée. Faut-il à présent mettre les aiguilles concernées hors service?	Non. Si les aiguilles étaient mises hors service, elles pourraient être franchies uniquement après concertation avec le chef de la sécurité sur place ou en présence d'une indication correspondante sur le formulaire 4331. La mise hors service se rapporte toujours aux deux parcours permis par une aiguille.
5	Une mise hors service est-elle considérée comme une intervention technique ou plutôt comme un transfert des responsabilités et des connaissances aux fins de la procédure?	Une mise hors service revêt un aspect purement procédural. En règle générale, elle intervient en aval d'une intervention technique qui l'exige (suppression d'un contrôle, réalisation d'une simulation, etc.). Lors d'une mise hors service, le chef-circulation transfère la <u>responsabilité de l'élément en question</u> au service technique (technicien IS).

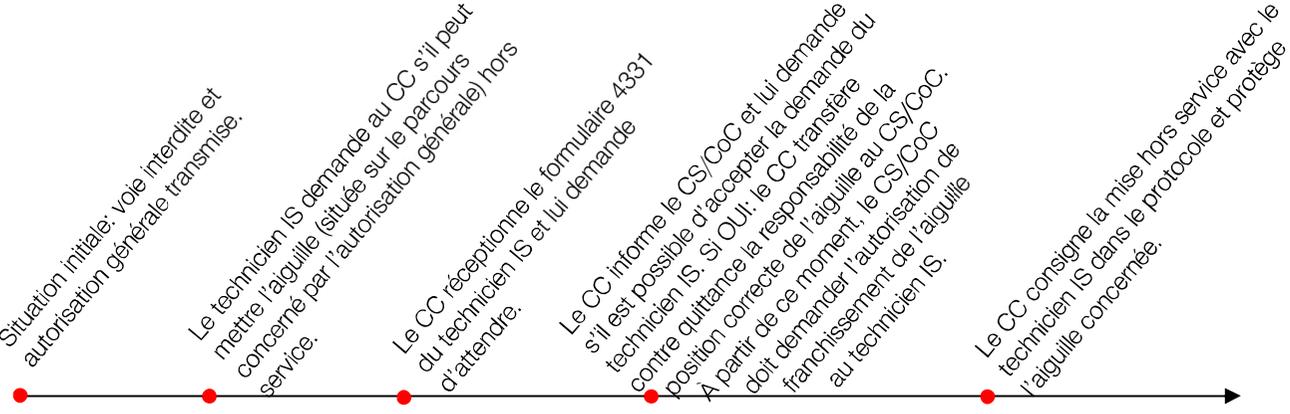
6	À partir de quel moment une aiguille est-elle hors service? Dès la transmission du formulaire 4331 ou seulement une fois que le service technique est intervenu dans l'installation extérieure ou le poste d'enclenchement?	Une aiguille est considérée hors service une fois que le formulaire 4331 a été protocolé <u>et</u> que la protection a été quittancée auprès du technicien IS.
---	---	--

Questions relatives au nouveau processus adapté

N°	Question	Réponse
20	A-t-on effectivement besoin du formulaire 4331?	Oui. Le nouveau processus ne peut être mis en œuvre que si le technicien IS est sur place (ce qui est en général toujours le cas). L'information selon laquelle l'aiguille est hors service est consignée de manière redondante entre le technicien IS et le chef-circulation. Pour passer rapidement de l'état «en service» à l'état «hors service», il est nécessaire d'utiliser le formulaire 4331 (dans une optique à plus long terme, utiliser la documentation de l'installation IS).
21	Faut-il également utiliser une check-list circulation pour les mesures de protection annoncées au moyen du formulaire 4331?	Non (selon I-50005, chiffre 4.2).
22	Un CS/CoC peut-il demander une interdiction pour une aiguille préalablement mise hors service (application des deux processus: «mise hors service» et «interdiction»)?	Oui. Lors de l'activation du formulaire 4331, la protection est assurée par une interdiction et un texte d'empêchement (selon I-50005, chiffre 4.1). Par ailleurs: on applique la même procédure (dans le sens inverse) lors de l'inversion d'aiguilles de chantier. La voie est d'abord interdite, avant d'être mise hors service. Les deux processus sont donc appliqués – voir les diapositives sur le DMS (lien vers l'emplacement du fichier).
23	Quelle est la procédure à suivre pour le franchissement de <u>voies</u> mises hors service?	Du point de vue des responsabilités et de la marche à suivre, la procédure est la même. La seule différence réside dans le fait qu'il n'y a qu'un seul parcours (en comparaison avec les aiguilles). En conséquence: lorsque le technicien IS transmet l'assentiment pour circuler (p. ex. par écrit via le formulaire 4331 ou de vive voix), il est permis de circuler sur la voie mise hors service. Sinon, ce n'est pas le cas. Si une voie est mise hors service au moyen d'une documentation de l'installation IS et qu'un mouvement de manœuvre doit circuler dessus, elle doit être préalablement interdite par le chef de la sécurité. Ensuite, la procédure se base sur le processus «Mouvement de manœuvre sur voie interdite» ainsi que sur les éventuelles directives du service technique. Attention: en cas d'introduction de l'exploitation à voie unique avec dépendance des signaux, une voie est également mise hors service. Si cette fonctionnalité est hélas désignée de la même façon au l'appareil d'enclenchement, les modalités d'application ne sont pas les mêmes.

24	Les processus relatifs à la circulation figurant dans les PCT s'appliquent-ils également aux voies/aiguilles mises hors service?	Non. Selon la réglementation I-30111, chapitre 9.1, chiffre 1.1, les processus relatifs à la circulation des trains et l'utilisation des CL-C sont applicables uniquement sur les installations en service. En revanche, pour chaque commande de secours (y compris sur des éléments mis hors service), le chef-circulation doit établir une annonce ESQ (le cas échéant, également sous forme d'annonce collective à la fin du tour de service ou de la journée).
25	Est-il exact qu'en cas d'aiguille mise hors service, le chef-circulation n'est plus en mesure de déterminer avec certitude la position de l'aiguille dans l'installation extérieure?	Oui, lorsque le contrôle n'est plus actif ou qu'il est simulé, le chef-circulation n'est plus en mesure de déterminer la position d'une aiguille mise hors service dans l'installation extérieure. Si le chef-circulation se voit proposer la protection de flanc (ce qui est le cas pour une simulation), il peut l'accepter. Important: la «simulation» n'est pas à mettre au même plan que la «mise hors service» (et inversement).
26	Le processus est-il également applicable aux postes d'enclenchement en magenta (p. ex. chute de l'enclenchement, couleur magenta en raison d'un incident)?	Non, car le chef-circulation ne peut pas assurer de protection. Les chutes imprévues de postes d'enclenchement ou les pertes de liaison vers Ittis représentent des événements très rares. En revanche, la réalisation de travaux planifiés pendant lesquels l'appareil d'enclenchement n'est plus connecté est un cas de figure qui peut arriver. Toute la gare serait alors hors service et les processus valables pour une zone d'aiguilles à main s'appliqueraient. Cela est toutefois réglé de manière spécifique au projet.

27	<p>Le technicien IS transmet oralement l'autorisation de franchissement d'une aiguille mise hors service (jusqu'à nouvel ordre) au chef-circulation ou au CS/CoC. Ensuite, il annonce la fin de son service et ne revient sur le chantier que le lendemain.</p> <p>Comment nous assurons-nous de la transmission des informations sur les décisions prises entre le chef-circulation, le chef de la sécurité/coordonateur de chantiers, le technicien IS et la direction de la sécurité lors de la remise de service?</p>	<p><u>CC:</u> l'autorisation reçue peut être inscrite à un endroit quelconque sur la check-list circulation, là où il y a de la place (préciser dans l'idéal la date/l'heure à laquelle a eu lieu la conversation téléphonique s'il s'avère plus tard nécessaire d'analyser l'enregistrement). Procéder sur le modèle de la procédure déjà mise en œuvre, qui nécessite d'inscrire sur la check-list circulation les noms des personnes ayant reçu, de la part du chef de la sécurité/coordonateur de chantiers, une autorisation permanente pour les demandes relatives aux courses sur la voie interdite.</p> <p><u>CS/CoC:</u> lors de la remise de service, un briefing détaillé doit avoir lieu entre le chef de la sécurité/le coordonnateur de chantiers qui finit son tour et celui qui le remplace. Le briefing se déroule oralement, les informations pouvant être consignées par écrit sur demande. Selon le processus en vigueur, lors de l'instruction relative au dispositif de sécurité, la direction de la sécurité assure la sensibilisation des collaborateurs chargés de remplacer le CS/CoC qui finit son tour, en attirant leur attention sur cet aspect. Au besoin, des restrictions/mesures de sécurité d'exploitation actives sont transmises au moyen de la check-list Travaux.</p> <p><u>Technicien IS:</u> lors de la remise de service, le technicien IS qui finit son tour et celui qui le remplace se concertent. Les formulaires 4331, check-lists et procès-verbaux de contrôle non clos sont transmis à cette occasion. Il appartient au technicien IS de consigner l'autorisation de franchissement de l'aiguille mise hors service sur le formulaire 4331, si cela s'avère possible et judicieux. Le cas échéant, il convient d'utiliser plusieurs formulaires 4331 (selon la phase de travaux) par chantier.</p> <p><u>DS:</u> la direction de la sécurité n'est plus impliquée dans les concertations qui ont lieu directement sur le chantier. Elle doit consigner à l'avance les informations par écrit dans le dispositif de sécurité, à l'annexe D, et sensibiliser le CS/CoC du chantier concerné en attirant son attention sur cet aspect lors de l'instruction.</p>
----	---	---

28	<p>Une voie est interdite et une autorisation générale a été transmise. Une aiguille du parcours doit à présent être mise hors service.</p> <p>Question: faut-il commencer par supprimer l'autorisation générale, avant de mettre l'aiguille hors service?</p>	<p>Non. Avant la mise hors service, le chef-circulation doit transférer contre quittance la responsabilité du franchissement de l'aiguille au chef de la sécurité/coordonateur de chantiers. La marche à suivre est représentée sous forme graphique:</p>  <p>The diagram shows a sequence of five steps along a horizontal timeline:</p> <ol style="list-style-type: none"> Situation initiale: voie interdite et autorisation générale transmise. Le technicien IS demande au CC s'il peut mettre l'aiguille (située sur le parcours concerné par l'autorisation générale) hors service. Le CC réceptionne le formulaire 4331 du technicien IS et lui demande d'attendre. Le CC informe le CS/CoC et lui demande s'il est possible d'accepter la demande du technicien IS. Si OUI: le CC transfère contre quittance la responsabilité de la position correcte de l'aiguille au CS/CoC. A partir de ce moment, le CS/CoC doit demander l'autorisation de franchissement de l'aiguille au technicien IS. Le CC consigne la mise hors service avec le technicien IS dans le protocole et protège l'aiguille concernée.
29	<p>Existe-t-il un texte prescrit pour l'avis à quittancer entre le chef-circulation et le chef de la sécurité/coordonateur de chantiers (lors du transfert de la responsabilité du franchissement de l'aiguille mise hors service)?</p>	<p>Non. La formulation précise n'est pas prédéfinie. Les termes employés doivent toutefois mettre en évidence le fait que le chef-circulation transmet l'autorisation générale seulement si le chef de la sécurité/coordonateur de chantiers accepte au préalable d'assumer la responsabilité du franchissement de l'aiguille mise hors service.</p>

30	<p>Si, avant ou après la mise en place d'une autorisation générale, une aiguille du parcours est mise hors service et que le franchissement est réglé via le formulaire 4331 («les courses mentionnées sur la DET xx-xxxx-x sont autorisées à franchir l'aiguille xy hors service»), faut-il tout de même transférer contre quittance la responsabilité du franchissement de l'aiguille hors service xy au chef de la sécurité/coordonateur de chantiers?</p>	<p>Si une «autorisation générale» a été mise en place, la <u>responsabilité du franchissement</u> d'une aiguille hors service est toujours transférée au chef de la sécurité, sauf si le franchissement est déjà réglé par écrit sur le formulaire 4331. Dans ce cas, il n'est plus nécessaire de demander l'accord du service technique (technicien IS) et la responsabilité du franchissement de cette aiguille ne doit donc plus être transférée au chef de la sécurité.</p>
----	---	---

Questions relatives à la protection de l'installation intérieure par le chef-circulation (poste d'enclenchement/Ittis)

N°	Question	Réponse
80	<p>Le chef de la sécurité/coordonateur de chantiers demande une autorisation générale: le chef-circulation doit-il également enclencher le verrouillage individuel des aiguilles mises hors service? Si oui, dans quelle position?</p> <p>Dans quelle mesure l'affichage est-il pertinent?</p>	<p>Oui, si cela n'a pas déjà été fait (formulaire CFF 4331). Selon l'aide-mémoire/la check-list circulation, il convient d'enclencher le verrouillage individuel (avec le texte «autorisation générale»). Cette opération empêche l'inversion de l'aiguille et les futurs ordres de manœuvre émis via l'interface utilisateur Ittis sont rejetés par le poste d'enclenchement.</p> <p>Une fois le contrôle supprimé, le chef-circulation n'a plus de moyen d'action. Le verrouillage individuel est enclenché, peu importe la position d'aiguille (parcours à gauche, parcours à droite) affichée par la répétition Ittis. L'affichage n'est pas pertinent en ce qui concerne les responsabilités et le processus à suivre.</p>
81	<p>Comment le chef-circulation protège-t-il globalement les éléments mis hors service?</p>	<p>La marche à suivre est indiquée dans la réglementation I-50005, chiffre 4.1. Un texte d'empêchement (dans Ittis) ne peut être défini que si l'interdiction de l'élément en question est enclenchée. Si l'élément ne fait l'objet d'aucune interdiction, la protection s'effectue en fonction de la situation (p. ex. enclenchement de l'interdiction sur le point-code au lieu de l'aiguille). Au besoin, les rôles impliqués se concertent sur les possibilités permettant d'assurer la protection (les possibilités de garantie de l'exploitation sont déterminantes selon la réglementation I-50005, chiffre 2.2).</p>
82	<p>Est-il utile de consigner la position de l'aiguille «parcours à gauche/parcours à droite» au moyen de la liste de protocole de la check-list circulation 120/125?</p>	<p>Il n'est pas recommandé de travailler avec la liste de protocole. Motif: si une autorisation de franchissement est transmise par un ordre à protocoler, cela signifie que la responsabilité des aiguilles mises hors service a été discutée avec le chef de la sécurité et que la question est considérée comme «traitée». Un chef-circulation qui assure la relève (fin/début de tour) ne remet pas en question la protection mise en place et confirmée (sauf raison valable). Si le chef de la sécurité demande une nouvelle autorisation, la responsabilité correspondante doit de nouveau être clarifiée. Il n'est dès lors pas nécessaire de passer par un ordre à protocoler lors du transfert de la responsabilité. Au sens de la formation sur la conscience de la situation (SAT), il est cependant tout à fait possible d'apposer une mention sur la check-list circulation 120B.</p>

83	<p>Le franchissement de l'aiguille hors service est déjà réglé par écrit sur le formulaire 4331. Le chef-circulation n'a donc pas besoin de déléguer la <u>responsabilité du franchissement</u> au CS/CoC. Comment le CS/CoC peut-il savoir que la procédure est réglée sur le formulaire 4331 et qu'il n'est pas responsable du franchissement de cette aiguille puisqu'il ne dispose pas du formulaire en question?</p>	<p>Le chef de la sécurité/coordonateur de chantiers n'est informé que si la <u>responsabilité du franchissement</u> de l'aiguille lui est transférée. Si le franchissement d'une aiguille du parcours est réglé sur le formulaire 4331, la <u>responsabilité du franchissement</u> n'est pas transférée au chef de la sécurité/coordonateur de chantiers. Celui-ci n'a donc pas besoin d'être avisé (par le chef-circulation). Le service technique informe le CS/CoC présent sur le chantier que l'aiguille est hors service. Cette procédure est réglée dans le document I-50210, au chiffre 7.3.2 («Le CS/CoC doit savoir à tout moment ce qui se passe [...] sur les tronçons de voie dont il est responsable»).</p>
84	<p>Dans le cadre d'une course individuelle, pourquoi le CS/CoC n'est-il pas l'interlocuteur du chef-circulation, comme c'est le cas lorsqu'une autorisation générale est mise en place? Sur quoi repose cette différence de procédure?</p>	<p>Les différentes procédures sont définies dans les prescriptions réglant l'assentiment pour circuler. Conformément aux dispositions des PCT R 300.4, chiffre 5.5.3, «un assentiment du chef-circulation est nécessaire pour le franchissement d'aiguilles centralisées [sur des voies interdites]». Sur le parcours qui a été convenu, c'est le chef de la sécurité/coordonateur de chantiers qui coordonne les mouvements de manœuvre et transmet l'assentiment pour circuler lorsqu'une autorisation générale est transmise.</p>

Questions sur des thèmes divers

N°	Question	Réponse
100	Sur la check-list circulation 195, au point 12, il est indiqué qu'il faut prescrire la «marche à vue» au chef de manœuvre sur l'itinéraire de manœuvre partiel en dérangement. Cette obligation est-elle aussi valable pour une course sur une voie interdite?	Non. La check-list circulation 195 est valable pour les courses effectuées aussi bien sur voie interdite que sur voie non interdite. Lorsque le chef-circulation indique explicitement que le parcours de la voie de départ à la voie de destination <u>interdite</u> est établi, il n'est plus nécessaire de transmettre la marche à vue car les prescriptions imposent déjà la circulation en marche à vue sur les voies interdites (une obligation qu'il est interdit de supprimer). Le point peut être ignoré.